



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 24 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉGÂTS SUITE A L'ÉPISODE DE GRÊLE DANS LA DRÔME RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 21 juin 2019, paru au Journal Officiel du 22 juin 2019, et conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, six communes du département de la Drôme ont été reconnues en état de "catastrophe naturelle" pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019.

Il s'agit des communes de Bourg-de-Péage, Châtillon-Saint-Jean, Mours-Saint-Eusèbe, Parnans, Romans-sur-Isère et Granges-les-Beaumont.

Les municipalités concernées doivent assurer la publicité de cette décision auprès des personnes intéressées, afin qu'elles prennent l'attache de leur compagnie d'assurances pour les affaires les concernant et relevant de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les personnes sinistrées sont invitées à se rapprocher de la mairie de leur lieu d'habitation.

Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr